

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 20 mars 2023, par laquelle Monsieur FRANCOIS demande l'autorisation d'occuper une partie du domaine public au droit du 9 rue de Reims en CROZON, afin d'y stationner un fourgon pour déménagement, les 24 et 25 mars 2023,

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Les 24 et 25 mars 2023**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 9 rue de Reims en CROZON, afin d'effectuer un déménagement.

ARTICLE 2 **Les 24 et 25 mars 2023**

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- Stationnement interdit
- 2 panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face »

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 20 mars 2023
P/LE MAIRE

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN